



Autorités judiciaires



Il ou elle procède, notamment, à la tentative de conciliation dans les causes relatives à la diffamation et à la calomnie contre un mort ou un absent, à l'injure. Le ou la juge de commune compétent-e est celui du for de l'infraction ou celui du domicile du défendeur, au choix du plaignant.

ZUFFEREY Jean-Pierre

Juge de commune

jean-pierre.zufferey@netplus.ch

027 455 99 45



plus d'informations

MATTER Roger

Vice-juge de commune

notaire@concilis.ch

027 543 04 81



plus d'informations